

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le règlement n°1012/2013, de la commission du 23 décembre 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours,

Vu la Charte générale des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-2, et L5212-3,

Vu la délibération n° 53 du 18 Mars 2024 relative à l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SIRE32 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise 3F PEINTURE le 23 juillet 2024,

Vu l'avis émis de la commission mise en place du 4 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la société profite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien éligible du matériel informatique afin d'améliorer la qualité de travail pour des visioconférences et ainsi d'optimiser la collaboration à distance entre l'ensemble de ses équipes et ses clients,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 634 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 3 817 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 634/20 % = 3 817 € HT.

D É C I S I O N

Est attribué à l'entreprise 3F PEINTURE, dont le siège est situé au 58 rue Bernard Luthère - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 817 € HT.

En signe la convention de Règlement précisant les modalités de versement, à recevoir par l'entreprise 3F PEINTURE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Il rappelle les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 NOV. 2024

Le Président de Limoges Métropole


Stéphane Dupont

Accusé de réception : 26/11/2024
par M. Stéphane DUPONT, Maire de Limoges
N° d'ordre 26005/2024 : Règlement d'aide à la transformation numérique des entreprises

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - 3F PEINTURE

1 DOCUMENT - Publié le 27 Novembre 2024



26005.pdf
(.pdf, 94,5 Ko)



TÉLÉCHARGER